

ASSEMBLÉE DU 26 mars 2020

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 26 mars 2020.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté (par visioconférence)
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Marc Rousseau, directeur général
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – Ressources humaines et services administratifs partagés
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2020-024

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 février 2020

3. **Direction générale**
 - 3.1

4. **Direction - gestion de projets**
 - 4.1 Octroi de contrat – construction d'un mur de soutènement à la station Labrosse

5. **Direction des finances**
 - 5.1 États financiers 2019
 - 5.2 Emprunts bancaires temporaires – marge de crédit

6. **Direction développement, marketing et communications**
 - 6.1

7. **Direction des opérations**
 - 7.1

8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1

9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1

10. **Direction de l'approvisionnement**
 - 10.1

11. **Levée de l'assemblée**

CA-2020-025

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 février 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
 APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
 ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2020 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2020-026

Octroi de contrat – construction d'un mur de soutènement à la station Labrosse

ATTENDU QU'un mur de soutènement était prévu au plan de construction initial de la station Labrosse mais que celui-ci n'a pu être construit lors de la construction de celle-ci;

ATTENDU QUE la construction du mur de soutènement permettra au propriétaire voisin, situé au nord, de profiter pleinement de sa propriété et que celui-ci autorise que les travaux soient effectués à partir de son terrain, rendant ainsi la construction du mur possible avec un minimum d'impacts opérationnels;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public en vue d'attribuer un contrat pour la construction d'un mur de soutènement à la station Labrosse et que suite à celui-ci, quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Montants (incluant les taxes)
10712957 Canada Inc. (Infratek Construction)	110 519,72 \$
Paysagiste Envert et Fils	149 835,42 \$
Couillard Construction Limitée	165 877,91 \$
Construction Edelweiss Inc.	229 302,03 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de 10712957 Canada Inc. (Infratek Construction);

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2020-038;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et vu l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la construction d'un mur de soutènement à la station Labrosse soit octroyé à 10712957 Canada Inc. (Infratek Construction), au montant de 110 519,72 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2020-027

États financiers 2019

ATTENDU QUE, conformément à l'article 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le trésorier a déposé les états financiers 2019 de la Société;

ATTENDU QUE ces états financiers ont fait l'objet d'un audit de la part de la firme Deloitte et de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE ces états financiers démontrent, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 3 270 378 \$;

ATTENDU QUE l'excédent budgétaire représente 2 % du budget 2019 au montant de 149 M\$, qui s'explique principalement par les revenus de passagers supplémentaires, liés à la croissance importante d'achalandage en 2019;

ATTENDU la recommandation du Comité technique des Finances et du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais accepte le dépôt des états financiers vérifiés conjointement par la firme Deloitte et par la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

CA-2020-028

Emprunts bancaires temporaires – marge de crédit

ATTENDU QUE la Société doit procéder par emprunts bancaires temporaires (marge de crédit), et ce, pour rencontrer régulièrement ses obligations courantes d'exploitation et compte tenu que certaines subventions et remboursements gouvernementaux sont versés à différentes périodes;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2017-056, le Conseil d'administration autorisait une limite de 35 M\$ pour les emprunts bancaires temporaires ou marge de crédit;

ATTENDU QUE les subventions de l'ordre de 12 M\$ reliées aux projets inscrits au Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC) sont versées suite à la présentation de la demande de subvention et le dépôt des pièces justificatives, la Société doit assumer les déboursés à même la marge de crédit;

ATTENDU QU'une somme de 9 M\$ est à recevoir du ministère des Transports (MTQ) à titre de subvention pour les améliorations de service de l'année 2019, par conséquent, la Société doit utiliser la marge de crédit;

ATTENDU QUE la subvention pour les améliorations de service de l'année 2020 de l'ordre de 14 M\$ sera versée en cours d'année, la Société doit utiliser la marge de crédit;

ATTENDU QUE la subvention pour le transport adapté de l'ordre de 3,5 M\$ pour l'année 2020 sera versée en cours d'année, la Société doit utiliser la marge de crédit au besoin;

ATTENDU QUE les revenus reliés aux droits sur immatriculations sont versés dans les 60 jours après la fin de chaque trimestre;

ATTENDU QUE la Société doit faire des déboursés pour des projets financés à long terme avant de procéder aux financements à long terme;

ATTENDU QUE la limite pour les emprunts bancaires temporaires ou marge de crédit devrait être augmentée à 45 M\$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et vu l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société soit autorisée à procéder par emprunts temporaires ou utiliser une marge de crédit jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 45 M\$;

QUE le trésorier soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2020-029

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Myriam Nadeau,
Présidente

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Me Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux